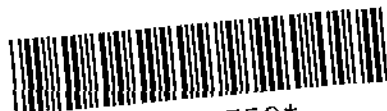




Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04051759

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 23-03-2004

Pr. Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : B.E.J. CAR

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5020 Vedrin-Namur, rue de la Sitrée 45

N° d'entreprise 435313729

Objet de l'acte : conversion en euro - modification nombre de gérants - modification et coordination des statuts

D'un acte reçu par le Notaire André Stany LAMBINET à Ciney, en date du vingt-cinq février deux mil quatre, enregistré à Ciney le premier mars suivant, volume 471 folio 22 case 02, quatre rôles sans renvoi, aux droits de vingt-cinq euros, signé "Le Receveur Y. BEURLET", il a été extrait ce qui suit

Tous les associés ont décidé à l'unanimité

-/ de convertir le capital social en euro

-/ de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

-/ de modifier l'article 5 des statuts qui devient :

« ARTICLE 5 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18 592,01,- €) et représenté par sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale

Ce capital pourra être augmenté par la création de parts sociales nouvelles en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des associés. »

-/ de modifier l'article 6 des statuts, les parts sociales ayant été totalement libérées, de sorte que ledit article 6 devient.

« ARTICLE 6 SOUSCRIPTION LIBERATION

Les parts sociales sont entièrement souscrites et sont actuellement libérées à concurrence de la totalité. ».

-/ de revoir le nombre de gérants de supprimer la limitation maximale de leurs pouvoirs et de le limiter à deux, de sorte que l'article 7 des statuts devient

« ARTICLE 7 GERANCE

La société est administrée par deux gérants choisis parmi les associés et nommés par l'Assemblée Générale constituante, à savoir: Messieurs Baudouin COMPS et Etienne COMPS.

Les mandats de gérant ainsi conférés ne sont assortis d'aucune limitation de durée.

En cas de décès, de démission ou de retraite d'un gérant, l'assemblée générale des associés se réunira immédiatement pour décider de l'opportunité de son remplacement et déterminer les conditions suivant lesquelles un nouveau mandat serait éventuellement conféré

S'il échut, le montant de la rémunération des gérants est fixé par l'Assemblée Générale, faute de quoi, il sera présumé gratuit.

Sauf le cas de limitations particulières prescrites par l'Assemblée Générale des Associés ou les présents statuts, les gérants disposent individuellement des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société pour autant que les opérations réalisées n'excèdent pas le cadre strict de l'objet social; ils représentent la société à l'égard des tiers et assurent la gestion journalière; ainsi tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts est donc de leur compétence

Ils peuvent notamment et sans que cette énumération soit limitative, acquérir, vendre et échanger tous les meubles et immeubles, emprunter, constituer hypothèque avec clause d'exécution forcée ou nantissement, renoncer à tous privilèges, hypothèques, actions résolutoires, consentir toutes mainlevées avec ou sans paiement, transiger et compromettre sur toutes contestations, exercer toutes actions tant en demande qu'en défendant, devant toutes juridictions, plaider, obtenir toutes décisions, jugements, arrêts, sentences et les faire exécuter

Les gérants pourront en outre déléguer, sous leur responsabilité, tout ou partie de leurs pouvoirs soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir et déléguer des pouvoirs déterminés à telles personnes que bon leur semble pour un ou plusieurs objets particuliers.

Enfin, dans tous actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des gérants doit toujours être précédée ou suivie immédiatement de la mention de la qualité en laquelle ils agissent »

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- / d'adapter tous les articles des statuts qui font référence aux Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales au Code des Sociétés.
- / de supprimer les article 16 et 18 des statuts qui n'ont plus de raison d'être.
- / de coordonner les statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, destiné à la parution aux annexes du Moniteur Belge.
Déposé en même temps expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire contenant la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Maitre André-Stany LAMBINET
NOTAIRE
Rue du Condroz, 36
5590 CINEY

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature